

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 243/05

AMR 51/149/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (Indiana) Alan Lehman Matheney (h), Blanc, 54 ans

Londres, le 16 septembre 2005

Alan Lehman Matheney doit être exécuté le 28 septembre. Il a été condamné à la peine de mort en 1990 pour le meurtre de son ex-femme, Lisa Bianco, commis en 1989.

En 1987, Alan Lehman a commencé à purger une peine de prison pour avoir agressé Lisa Bianco et emmené leurs deux enfants hors des frontières de l'État, contrevenant ainsi à une décision de justice. Le 4 mars 1989, il a obtenu une permission de sortie de huit heures et a été autorisé à visiter Indianapolis. Au lieu de cela, Alan Lehman s'est rendu au domicile de son ex-femme, dans la ville de Mishawaka. Il est entré par effraction dans la maison et a poursuivi Lisa Bianco dans la rue où il l'a battue à mort avec un fusil de chasse. Lors de son séjour en prison, Alan Lehman Matheney avait exprimé à maintes reprises son désir de tuer Lisa Bianco.

Au cours de son procès, Alan Lehman Matheney a affirmé qu'il était juridiquement en état de démence au moment du meurtre. Il avait le sentiment que Lisa Bianco faisait partie d'un complot complexe visant à le maintenir en prison. Plusieurs témoins ont fait état de l'étrange comportement d'Alan Matheney. Si aucun des médecins qui l'ont examiné ne l'a déclaré juridiquement en état de démence au moment du meurtre, plusieurs ont certifié devant le jury qu'il souffrait de maladie mentale. Lors de son procès en première instance, un médecin a affirmé que Matheney souffrait de troubles de la personnalité à caractère paranoïde et un autre a déclaré qu'il était atteint de « *troubles schizophréniformes* ».

Le jury a recommandé la peine de mort à l'unanimité, rejetant la possibilité que Matheney soit coupable mais atteint de troubles mentaux et refusant de le déclarer non coupable pour cause de démence. La condamnation à la peine capitale a été confirmée par toutes les instances d'appel.

Le 29 août 2005, la Cour suprême de l'État de l'Indiana a déclaré : « *Attendu qu'Alan Lehman Matheney n'a pas démontré qu'il était raisonnablement fondé à exercer de nouvelles voies de recours, sa requête est rejetée.* » La date de son exécution a été fixée le jour même. Matheney avait fait valoir que sa condamnation à mort était contraire à la Constitution puisqu'il souffrait de maladie mentale au moment des faits.

En septembre 1985, Matheney a été déclaré atteint de « *troubles schizophréniformes* » par le docteur Charles Arens, qui l'avait examiné lors de son séjour en prison et avait noté que Matheney souffrait de retrait social, de troubles cognitifs, d'anxiété et de paranoïa. Au moment du meurtre, Alan Matheney se trouvait dans un « *grave état psychotique* », a estimé la psychiatre Helen Morrison, qui l'a examiné en 1989 et a témoigné à son procès et lors des procédures engagées après sa condamnation. Dans sa demande de recours en grâce, Alan Matheney déclare qu'il souffre toujours « *de graves troubles délirants qui affectent considérablement son jugement et sa perception de la réalité* ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1977, date à laquelle les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis, la Cour suprême fédérale a mis en place certaines garanties constitutionnelles en faveur des personnes souffrant de déficiences mentales et risquant une condamnation à la peine capitale. En 1986, dans l'arrêt *Ford c. Wainwright*, la Cour a jugé que l'exécution de personnes atteintes de démence violait l'interdiction constitutionnelle des « *châtiments cruels et exceptionnels* ». En 2002, une décision de la Cour suprême (*Atkins c. Virginia*) a interdit la condamnation à mort de personnes souffrant d'arriération mentale, estimant que cette affection limitait la culpabilité personnelle. Cet arrêt rend plus difficile la justification de la peine de mort par les notions de dissuasion et de « *juste châtement* ».

Le 1^{er} mars 2005, face au « *poids écrasant de l'opinion internationale* » et à « *l'évolution des normes d'humanité* », la Cour suprême a fini par prohiber, dans l'arrêt *Roper c. Simmons*, la condamnation à mort des personnes âgées de moins de dix-huit

ans au moment des faits qui leur sont reprochés. Les juges majoritaires dans cette décision ont cité l'arrêt Atkins : « *La peine de mort doit être réservée aux criminels qui commettent les crimes les plus graves, qui sont en nombre limité, et dont l'extrême culpabilité rend leur exécution particulièrement justifiée* ».

Amnesty International juge particulièrement incohérent le fait de protéger de la peine de mort les personnes atteintes d'arriération mentale, sans en exempter les individus souffrant de grave maladie mentale. De même, la poursuite des exécutions de personnes atteintes de grave maladie mentale ou de déficiences autres que l'arriération n'est guère compatible avec l'interdiction de condamner les délinquants mineurs en raison de leur culpabilité atténuée. À maintes reprises, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a appelé les pays qui continuent d'appliquer la peine de mort à ne pas l'imposer aux personnes souffrant de troubles mentaux.

Amnesty International est opposée aux exécutions en toutes circonstances, quels que soient la nature du crime, les caractéristiques du criminel ou la méthode utilisée par les autorités pour exécuter le condamné. Le principe même de peine capitale va à l'encontre de l'évolution des normes internationales d'humanité puisqu'une majorité toujours plus grande, de pays a cessé d'exécuter des prisonniers, à plus forte raison des personnes souffrant de maladie mentale.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– faites part de votre compassion à l'égard de la famille et des amis de Lisa Bianco et expliquez que vous ne cherchez ni à excuser le crime qui lui a coûté la vie ni à minimiser les souffrances qu'il a causées ;

– déclarez-vous opposé à l'exécution d'Alan Lehman Matheney

– soulignez que la Commission des droits de l'homme des Nations unies a demandé qu'il soit mis fin aux exécutions de personnes souffrant de troubles mentaux ;

– dites-vous préoccupé par le fait qu'Alan Lehman Matheney a été déclaré atteint de troubles schizophréniformes et de troubles de la personnalité à caractère paranoïde, et qu'un médecin estime qu'il se trouvait dans un « *grave état psychotique* » au moment du crime ;

– exhortez le gouverneur Daniels à suspendre l'exécution d'Alan Lehman Matheney et à commuer sa peine.

APPELS À :

Gouverneur de l'Indiana :

Governor Mitch Daniels
Office of the Governor
Indianapolis, Indiana 46204-2797
États-Unis

Fax : +1 317 232 3443

Courriers électroniques (via le site web du gouverneur) : <http://www.in.gov/gov/contact/index.html>

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 28 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*